

RCS : QUIMPER  
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00614  
Numéro SIREN : 805 211 760  
Nom ou dénomination : LES BISCUITERIES REUNIES

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2023 sous le numéro de dépôt 2046

## LES BISCUITERIES REUNIES

Société par actions simplifiée au capital de 6.620.000 euros  
Siège social : 5 rue du Président Sadate, 29000 Quimper  
805 211 760 R.C.S. Quimper

(la « Société »)

---

### ACTE DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 28 AVRIL 2023

---

#### LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jean COLLIN**, né le 20 mars 1979, de nationalité française, demeurant à 6, Park Bonal, 56520 Guidel, détenant de 1.406.750 actions en pleine propriété et la nue-propriété de 248.250 actions de la Société,
- **Monsieur Charles COLLIN**, né le 24 décembre 1980, de nationalité française, demeurant à 7 Impasse des Hulottes, 29120 Pont l'Abbé, détenant de 1.406.750 actions en pleine propriété et la nue-propriété de 248.250 actions de la Société,
- **Madame Carole COLLIN**, née le 28 mars 1978, de nationalité française, demeurant à Meilh Kerdour, 29700 Plomelin, détenant de 1.406.750 actions en pleine propriété et la nue-propriété de 248.250 actions de la Société
- **Madame Pauline COLLIN**, née le 31 juillet 1984, de nationalité française, demeurant à 7 rue des arts, 35000 Rennes, détenant de 1.406.750 actions en pleine propriété et 248.250 actions en nue-propriété de la Société
- **Monsieur Patrick COLLIN**, né le 10 mai 1955, de nationalité française, demeurant à 150 Hent Roz Loch Trevignon, 29910 Tregunc, détenant l'usufruit de 662.000 actions de la Société,
- **Madame Marguerite COLLIN**, née le 8 décembre 1953, de nationalité française, demeurant à Pen Ménez, 29700 Plomelin, détenant l'usufruit de 331.000 actions de la Société,

agissant en qualité de seuls associés de la Société et propriétaires de la totalité des 6.620.000 actions composant le capital de la Société (les « Associés »),

#### ONT PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Renonciation aux formalités et aux délais légaux et statutaires préalables à la prise des décisions des associés ;
- Suppression de la clause d'inaliénabilité figurant à l'article 9.5 (1) des statuts de la Société ;
- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal maximal de 662.000 euros, par voie de rachat de 662.000 actions, en vue de leur annulation ;
- Délégation de pouvoirs au Président aux fins de procéder au rachat des actions, de constater la réalisation de la réduction de capital et de modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

### **PREMIERE DECISION**

*(Renonciation aux formalités et aux délais légaux et statutaires préalables à la prise des décisions des associés)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et statuant à l'unanimité :

**reconnaissent** avoir reçu en temps utile l'ensemble des informations et documents nécessaires aux prises des décisions faisant l'objet du présent acte,

**renoncent** purement et simplement, en tant que de besoin, aux formalités et aux délais prévus par la loi et les statuts en prévision de leurs décisions,

**renoncent** en conséquence à tous droits, contestations, recours quels qu'ils soient, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les formalités et modalités dans lesquelles les décisions faisant l'objet du présent acte sont intervenues.

### **DEUXIEME DECISION**

*(Suppression de la clause d'inaliénabilité figurant à l'article 9.5 (1) des statuts de la Société)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et statuant à l'unanimité :

**décident** de supprimer la clause d'inaliénabilité portant sur l'usufruit des actions figurant à l'article 9.5 (1) des statuts de la Société ;

**décident** que l'article 9.5 des statuts de la Société est consécutivement renommé « 9.5 Prémption » ;

**précisent**, en tant que de besoin, que les stipulations de l'article 9.5 afférentes à la prémption applicables à compter de 2024 demeurent inchangées, nonobstant les modifications qui précèdent.

### **TROISIEME DECISION**

*(Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal maximal de 662.000 euros, par voie de rachat de 662.000 actions, en vue de leur annulation)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et statuant à l'unanimité,

**rappellent** qu'il est envisagé de procéder à la réduction du capital social de la Société d'un montant nominal de 662.000 €, pour le porter de 6.620.000 € à 5.958.000 €, par voie de rachat de 662.000 actions de la Société (en ce compris, le cas échéant, par le biais du rachat concomitant de la nue-propriété et de l'usufruit des 662.000 actions démembrées entraînant la consolidation de leur pleine propriété entre les mains de la Société), en vue de leur annulation ;

**agrément** en tant que de besoin ladite opération de rachat en son principe, en application de l'article 9.2 des statuts et constatent la non applicabilité, au cas présent du formalisme liée à la procédure d'agrément prévue audit article ;

**décident** de réduire le capital social d'un montant nominal de 662.000 €, pour le porter de 6.620.000 € à 5.958.000 €, par voie de rachat de 662.000 actions de la Société (en ce compris, le cas échéant, par le biais du rachat concomitant de la nue-propriété et de l'usufruit des 662.000 actions démembrées entraînant la consolidation de leur pleine propriété entre les mains de la Société), en vue de leur annulation, sous la condition suspensive suivante :

- l'absence de toute opposition faite, dans les délais légaux, par les créanciers sociaux dont la créance est antérieure à la date de dépôt du procès-verbal décidant de la réduction de capital au greffe du tribunal de commerce de Quimper ou, si de telles oppositions ont été formées, (i) de la décision du tribunal statuant en première instance et rejetant ces oppositions comme n'étant pas fondées, ou (ii) de

l'exécution de la décision du tribunal ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances,

**décident** que la réalisation effective de cette opération est, en outre, conditionnée à la cession à la Société, par M. Patrick Collin ou la société Financière de Chambord qu'il contrôle, des parts sociales détenues par ces derniers dans les différentes sociétés civiles du groupe conformément et selon les modalités prévues par acte séparé entre les parties ;

**décident**, d'arrêter un prix de rachat global égal à 2.750.000 € pour l'ensemble des 662.000 actions concernées, soit environ 4,154 € par action, étant précisé que ledit prix sera, en cas de démembrement des actions concernées et en accord entre les parties, déterminé et réparti entre nu-proprétaire et usufruitier en considération du barème prévu à l'article 669 du Code général des impôts, en retenant l'âge de l'usufruitier au jour de la cession des actions ;

**décident** que la différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat, soit la somme globale de 2.088.000 €, sera inscrite au débit de tous comptes positifs de réserve et de prime disponible et, pour le solde, au compte de report à nouveau (y compris, le cas échéant, si celui-ci devenait négatif au résultat de cette affectation) ;

**précisent** que les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit à leurs anciens propriétaires aux dividendes en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital ;

**décident** que l'offre d'achat sera ouverte pour une durée de 20 jours à compter de la date mentionnée dans l'avis adressé par le Président aux associés conformément à l'article R. 225-154 du Code de commerce, et sera close par anticipation dès lors que tous les associés y auront répondu ;

**décident** que l'avis adressé par le Président devra préciser que l'offre d'achat est conditionnée à l'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital ou à la purge d'une éventuelle opposition de créanciers, selon le cas ;

**décident** que si, à l'expiration du délai alloué aux Associés, les actions présentées à l'achat excédaient le nombre d'actions à acheter, il serait précédé, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ;

**décident** que si le nombre d'actions présentées n'atteignait pas le nombre total d'actions faisant l'objet de l'offre d'achat, l'offre d'achat serait caduque, la réduction de capital et par là-même l'offre d'achat étant conditionnée au rachat de l'intégralité des 662.000 actions de la Société faisant l'objet de l'offre ;

**libèrent** la Société de ses obligations au titre des articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce.

#### **QUATRIEME DECISION**

*(Délégation de pouvoirs au Président aux fins de procéder au rachat des actions, de constater la réalisation de la réduction de capital et de modifier corrélativement les statuts de la Société)*

Les Associés, en conséquence des précédentes décisions, après avoir pris connaissance du rapport du Président et statuant à l'unanimité,

**confèrent** tous pouvoirs au Président, dans les conditions définies aux précédentes décisions, aux fins de :

- procéder au dépôt au greffe du tribunal de commerce à l'effet de faire courir le délai d'opposition des créanciers sociaux prévu par l'article L.225-205 du Code de commerce ;
- de purger toute éventuelle opposition de créancier à la réduction de capital,

- constater la réalisation des conditions suspensives énoncées dans la décision précédente ;
- d'adresser l'offre d'achat aux Associés et mettre en œuvre la procédure de rachat ;
- procéder au rachat et à l'annulation des actions dans les limites fixées dans la résolution précédente et, en conséquence, constater la réalisation de la réduction de capital ou, à défaut, constater l'absence de réalisation de la réduction de capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et à toutes formalités consécutives de publicité et autres ; et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires ou utiles à la réalisation définitive de la réduction de capital.

### CINQUIEME DECISION

*(Pouvoirs pour les formalités)*

Les Associés,

**confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

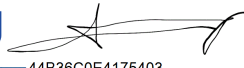
\*   \*  
\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte unanime qui a été signé, après lecture, par tous les Associés de la Société.

\*   \*  
\*

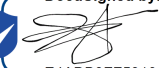
*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte des décisions unanimes des Associés qui a été signé par tous les Associés. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent acte est signé électroniquement par les Associés. Les Associés reconnaissent expressément que des signatures électroniques via DocuSign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature du présent acte par ces signataires. Chaque Associé reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent acte et qu'il a signé le présent acte par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent procès-verbal. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des Associés n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Associé à cet accord. La remise d'une copie électronique du présent acte directement par DocuSign à chacun des Associés constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Associé au titre du présent acte.*

\*   \*  
\*

DocuSigned by:  
  
44B36C0E4175403...

---

**Carole Collin**

DocuSigned by:  
  
E4ADB3FF53104AA...

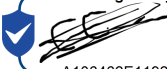
---

**Pauline Collin**

DocuSigned by:  
  
0E208A98270A427...

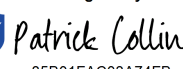
---

**Jean Collin**

DocuSigned by:  
  
A106462E11924F7...

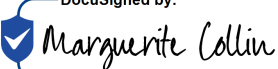
---

**Charles Collin**

DocuSigned by:  
  
85B01FAC03A74FB...

---

**Patrick Collin**

DocuSigned by:  
  
A3804C55E20E426...

---

**Marguerite Collin**